

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de **MORILLON**

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation
29.05.2026

Date d'affichage
12.06.2026

L'an deux mille vingt six, le 5 juin à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, M. DÉNÉRIAZ Robert, M. BAQUET Loris, Mme
CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme
DÉNARIÉ Maëva, Mme SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme
FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

Mme CHRISTINAZ Élodie, qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.
Mme CARMONA Magali, qui donne pouvoir à Mme CLÉNET Caroline.
Mme ANTHOINE Magalie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme MOUTTON Christine

Délibération n°2026.59

Objet de la délibération

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN CLECT (commission
locale d'évaluation des charges transférées)**

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose qu'il doit être créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV qui impose aux EPCI à FPU de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2016 décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1er janvier 2017,
CONSIDÉRANT que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil Municipal disposant d'au moins un représentant,
CONSIDÉRANT que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à ce dernier, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 décidant de la composition suivante de la CLECT :
1 représentant titulaire par commune membre, 1 représentant suppléant par commune membre.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de MORILLON au sein de la CLECT fixée par la CCMG.

Il rappelle qu'application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Sont candidats comme titulaire et comme suppléant : M. Laurent TROCHET, Mme Christine MOUTTON.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Décide, à l'unanimité, de désigner en qualité de représentant de la commune de MORILLON au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	
Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Laurent TRONCHET	Mme Christine MOUTTON

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire



Laurent TRONCHET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.